

Règlement - Jeu concours Instagram

Jeu concours organisé par le service communication étudiante du Crous de Paris

Article 1 : Organisation du jeu concours

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris, établissement public administratif situé au 39 avenue Georges Bernanos à Paris (75005), ci-après dénommé « l'organisateur du concours », organise exceptionnellement un jeu concours supplémentaire, ci-après dénommé « le jeu », intitulé :

« Jeu concours : prenez-vous en photo sur La Barge avant le 16 juillet »

Le jeu se déroulera à partir du **mercredi 9 juillet 11h00**, et sera accessible exclusivement aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur relevant de l'académie de Paris.

La mise en œuvre et la gestion du jeu sont assurées par le service communication étudiante du Crous de Paris.

La participation au jeu est entièrement gratuite et ne requiert aucun achat de la part des participants.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

La participation au jeu concours est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- Être abonné au compte Instagram du Crous de Paris ;
- Aimer la publication relative au jeu concours ;
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur parisien ;
- Publier sur Instagram une photo de vous sur La Barge, en solo ou avec vos amis avant le **mercredi 16 juillet minuit** ;
- Taguez **@crousparis** et utilisez le hashtag **#BargeduCrous**.

Article 3 : Conditions d'éligibilité à la remise des prix

Les gagnants du jeu seront notifiés par message privé sur Instagram.

Pour recevoir leur prix, les gagnants doivent prouver leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur relevant de l'académie de Paris. Cette preuve doit être apportée en montrant leur carte étudiante et/ou un certificat de scolarité 2024-2025 lors du retrait du lot à la Barge du Crous de Paris.

Article 4 : Le tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le jeudi 17 juillet 2025, à 11h30, et désignera 30 gagnants.

Article 5 : Les prix

Chaque participant tiré au sort, conformément à l'article 2, se verra octroyer l'un des trente lots (30) à pourvoir lors de ce concours. Ces dotations seront attribuées au moyen d'un tirage au sort, sélectionnant ainsi de manière aléatoire trente gagnants (30). Chacun des gagnants remporte un lot comprenant **3 cadeaux**.

Les dotations ne peuvent en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Crous de Paris ne pourra être tenu responsable de l'utilisation, de la non-utilisation, ou de la revente des lots par les gagnants.

Article 6 : Les résultats

Les résultats du tirage au sort seront communiqués aux gagnants par message privé sur Instagram, afin de préserver leur confidentialité.

Les gagnants du jeu recevront via leur compte Instagram un message et devront indiquer :

- Leur NOM et prénom ;
- Pseudo Instagram ;

Les gagnants devront :

- Récupérer **entre le 17 juillet et le 31 août** leur lot à la Barge du Crous (Quai François Mauriac, Port de la Gare, 75013 Paris) **du lundi au vendredi entre 13h00 à 15h00**.
- Montrer un justificatif (certificat de scolarité ou la carte étudiante) d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur relevant de l'académie de Paris pour l'année universitaire 2024-2025.

Si le pseudo Instagram renseigné ne correspond pas à celui d'un des gagnants du tirage, **aucun lot ne pourra être transmis**.

Toute transmission des éléments susmentionnés ne sera pas acceptée pour des raisons de sécurité et confidentialité.

Article 7 : Législation

Le Crous de Paris se réserve le droit de ne pas prendre en considération les participations jugées incomplètes, non conformes aux lois et règlements en vigueur, ou en violation du présent règlement.

Le Crous de Paris se réserve expressément le droit d'exclure tout participant, sans nécessité de justification, dès lors qu'il estime que le contenu apporté par le participant, ou tout élément de sa participation, peut être interprété notamment comme :

- Dévalorisant pour l'organisateur du concours, et par conséquent, préjudiciable à ses intérêts matériels et/ou moraux ;
- Susceptible de violer la législation française et communautaire, notamment, de manière non exhaustive, si la participation est :
 - Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - Injurieuse, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance avérée ou présumée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion spécifique ;
- Menaçant envers une personne ou un groupe de personnes ;
- Portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou moral des enfants et

- des adolescents, notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
- Incitant à commettre un délit, un crime, un acte de terrorisme, ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- Incitant au suicide ;

Cette liste n'est pas exhaustive, et le Crous de Paris se réserve le droit d'appliquer cette disposition en fonction des circonstances et des évaluations spécifiques de chaque cas.

Article 8 : Responsabilités

Le Crous de Paris décline toute responsabilité pour les problèmes pouvant survenir durant le déroulement du concours.

En cas d'annulation ou de modification du concours en raison de circonstances imprévues ou de force majeure, le Crous de Paris ne pourra être tenu responsable, et aucune compensation ne sera due aux participants.

Le Crous de Paris se réserve également le droit de prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours à tout moment, sans préavis ni justification, et sans que cela n'entraîne sa responsabilité.

Les décisions relatives aux résultats du tirage au sort sont irrévocables et ne peuvent donner lieu à aucun recours de la part des participants.

Article 9 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Le Crous de Paris s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les informations et données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à son bon déroulement, notamment pour permettre la prise de contact avec les gagnants. Le traitement de ces données est fondé sur l'intérêt légitime des participants et de l'organisateur. Les données collectées sont exclusivement destinées au Crous de Paris et ne sont conservées que pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été recueillies, en conformité avec la réglementation applicable.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent le faire en contactant l'organisateur du concours à l'adresse mail : dpo@crous-paris.fr .

Article 10 : Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect de ce règlement, ainsi que toute tentative de fraude ou de tricherie, quel qu'en soit le moyen, entraînera automatiquement l'annulation de la participation concernée.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera définitivement réglée par le Crous de Paris.

Ce règlement est consultable en ligne sur : <http://www.crous-paris.fr> . Il pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (**Crous de Paris – Service communication étudiante – 39 avenue Georges Bernanos**).